

Services judiciaires et administratifs

La Ville de Brampton est responsable de l'administration et de la poursuite des accusations d'infractions provinciales, notamment :

- La mise en place des procès,
- La poursuite de certaines infractions provinciales,
- L'enregistrement des procédures judiciaires,
- La réception des paiements d'amendes résultant des accusations portées par les différentes forces de police et les organismes d'application de la loi opérant dans la région.

La Ville de Brampton applique les décisions de la Cour en poursuivant le recouvrement des amendes impayées pour infractions provinciales, telles que

- Le Code de la route, la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire, la Loi sur l'entrée sans autorisation, la Loi sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools, et
- D'autres lois provinciales, règlements municipaux et infractions fédérales mineures.

Le palais de justice est un environnement sans odeur.

[Comparution à distance](#)

Contraventions

Si vous recevez une contravention, trois options s'offrent à vous. Ces options sont détaillées sur la contravention.

Payer vos contraventions

Payez les contraventions pour infractions à la Loi sur les infractions provinciales :

- En personne
- Par la poste
- En ligne

[Payer votre contravention maintenant](#)

Demander un règlement rapide

Vous pouvez rencontrer le poursuivant pour discuter plus en détail de l'infraction et tenter de résoudre l'affaire.

- En personne
- Par la poste
- En ligne (téléchargez le PDF avant de le remplir et de le soumettre)

[Commencer votre demande](#)

Demander un procès

Si vous souhaitez contester une contravention et plaider non coupable, vous pouvez demander un procès.

- En personne
- Par la poste
- En ligne (téléchargez le PDF avant de le remplir et de le soumettre)

[Commencer votre demande](#)



[Recherche d'un dossier judiciaire](#)



[Demande de transcription d'un dossier judiciaire](#)



[Formulaires en ligne](#)



[Demandes de divulgation](#)



[Foire aux questions](#)



[Santé et sécurité](#)



[Ce à quoi vous pouvez vous attendre lorsque vous vous présentez au palais de justice](#)



[Modifier la date d'audience](#)

Systeme de pénalités administratives (SPA)

Le [Système de pénalités administratives \(SPA\)](#) est une procédure plus rapide et plus flexible pour le paiement, la contestation et le recouvrement des pénalités.

Si vous avez reçu un avis de pénalité, vous pouvez soit le payer, soit demander un examen préalable. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'agent d'examen préalable, vous avez jusqu'à 15 jours après la décision pour demander une audience d'examen en ligne. La décision de l'agent d'audience, prise à l'issue de l'audience d'examen, est définitive.



Coordonnées des Services judiciaires

Cour des infractions provinciales de la Cour de justice de l'Ontario

Greffe de la Cour des infractions provinciales

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.4770

Télécopieur: 905.450.4794

Ligne téléphonique ATS: 905.874.2130

 **Courriel:** provincialoffencescourt@brampton.ca

Coordonnées des poursuivants

Bureau des poursuivants

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7 (2^e étage)

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.7211